

PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté DRE/BELP N° 2017-245 du 13 novembre 2017 portant :

- **déclaration d'utilité publique (DUP) du projet RD 914-RN 314 – requalification urbaine du boulevard de la défense et de la rue Félix Eboué entre l'avenue Arago à Nanterre et le boulevard circulaire à Puteaux,**
- **mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de Courbevoie,**

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le décret modifié N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité environnementale prévue aux articles L. 122-1 et L. 122-7 du code de l'environnement ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Vincent BERTON en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu le bilan de la concertation préalable à l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 septembre 2014 au 17 octobre 2014, en date du 16 décembre 2014 ;

Vu la convention de coordination et de partenariat, en date du 27 mai 2015, entre le Département des Hauts-de-Seine et l'EPADESA, relative à la réalisation des études pré-opérationnelles de mise à double sens de la RD914 et de la RN314 ;

Vu la délibération du 21 septembre 2015 de la commission permanente du Département des Hauts-de-Seine autorisant le président du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine à engager les procédures d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) valant mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de Courbevoie et d'enquête parcellaire nécessaires à la réalisation du projet de requalification urbaine et de mise à double sens de la RD914 et de la RN314 ;

Vu la demande d'ouverture d'enquête publique unique au bénéfice du Département des Hauts-de-Seine et de l'EPADESA, respectivement représentés par Monsieur Patrick DEVEDJIAN et Monsieur Patrick JARRY, concernant une enquête publique unique :

- préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP),
- valant mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de Courbevoie,
- et parcellaire

nécessaire à la réalisation du projet RD 914-RN 314 - requalification urbaine du boulevard de la défense et de la rue Félix Eboué entre l'avenue Arago à Nanterre et le boulevard circulaire à Puteaux, formulée par le président du Département des Hauts-de-Seine, en sa qualité de coordonnateur des maîtres d'ouvrage, dans son courrier du 22 juin 2016 ;

Vu le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, déposé le 18 août 2016, composé conformément aux dispositions de l'article R. 123-8 du code de l'environnement, comprenant, notamment une étude d'impact ;

Vu le dossier de mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de Courbevoie ;

Vu le dossier d'enquête parcellaire, composé conformément aux dispositions de l'article R. 131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale n°EE-1200-16 sur le projet, en date du 20 octobre 2016 ;

Vu le mémoire en réponse des maîtres d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale n°EE-1200-16, reçu le 7 novembre 2016 ;

Vu le compte rendu de réunion de clôture de la concertation inter-administrative qui s'est tenue le 23 septembre 2016 et le 12 octobre 2016 ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, qui s'est déroulée le 20 octobre 2016, relatif à la mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de Courbevoie ;

Vu la décision du Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE du 20 octobre 2016 désignant le commissaire enquêteur et son suppléant ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2016 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique environnementale unique :

- préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP)
- valant mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de Courbevoie
- et parcellaire

nécessaire à la réalisation du projet RD 914-RN 314 - requalification urbaine du boulevard de la défense et de la rue Félix Eboué entre l'avenue Arago à Nanterre et le boulevard circulaire à Puteaux.

Vu l'enquête publique unique susvisée, qui s'est déroulée du lundi 5 décembre 2016 au vendredi 13 janvier 2017 inclus ;

Vu les notifications individuelles parvenues à leurs destinataires avant le 5 décembre 2016, date de l'ouverture de l'enquête parcellaire, conformément à l'article R. 131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu les insertions dans la presse (LE PARISIEN - édition Hauts-de-Seine des 16 novembre 2016, 30 novembre 2016 et 6 décembre 2016, et LES ÉCHOS – édition des 16 novembre 2016, 29 novembre 2016 et 6 décembre 2016) ;

Vu l'affichage de l'avis d'enquête sur les panneaux administratifs de la commune, au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique unique et pendant toute la durée de celle-ci, certifié par les maires de Courbevoie, Nanterre et Puteaux, respectivement le 26 janvier 2017, le 20 juin 2017 et le 16 janvier 2017 ;

Vu l'affichage de l'avis d'enquête sur le site du projet, au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, certifié par procès-verbaux de constat d'huissier en date des 16 novembre 2016 et 16 janvier 2017 ;

Vu l'avis n°MRAE 92-005-2016 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) de la DRIEE d'Ile de France sur le document d'urbanisme de la commune de Courbevoie, reçu le 21 novembre 2016 ;

Vu la réunion d'information et d'échange avec le public, organisée par le commissaire enquêteur, à la demande du maire de Nanterre, après concertation avec les maîtres d'ouvrage, le Département des Hauts-de-Seine et l'EPADESA – qui s'est tenue à Nanterre, le 20 décembre 2016 ;

Vu le compte rendu de la réunion d'information et d'échange avec le public, adressé aux maîtres d'ouvrage et au préfet, et annexé au rapport de fin d'enquête ;

Vu le rapport rendu le 14 février 2017 par le commissaire enquêteur, relatif à la déclaration d'utilité publique du projet, à l'enquête parcellaire et à la mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de Courbevoie ;

Vu les conclusions rendues le 14 février 2017 par le commissaire enquêteur, favorables à la déclaration d'utilité publique du projet ;

Vu les conclusions rendues le 14 février 2017 par le commissaire enquêteur, favorables à la mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de Courbevoie ;

Vu les conclusions rendues le 14 février 2017 par le commissaire enquêteur, favorables à la cessibilité et au transfert de gestion des parcelles nécessaires à la réalisation du projet ;

Vu la notification adressée à Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Ouest La Défense, le 24 février 2017 en vue de la consultation de son conseil de territoire sur le dossier de mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de Courbevoie, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur et le procès-verbal de la réunion d'examen conjointe précitée ;

Vu la délibération n°3 du conseil de territoire du 24 mars 2017 de l'Etablissement Public Territorial Paris Ouest La Défense, émettant un avis favorable sur la mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de Courbevoie ;

Vu la délibération, en date du 26 avril 2017, du conseil d'administration de l'Etablissement Public D'Aménagement de la Défense Seine Arche (E.P.A.D.E.S.A.), exposant les motifs et considérations justifiant du caractère d'utilité publique du projet de requalification urbaine des RD 914-RN 314, conformément à l'article L.126-1 du Code de l'Environnement ;

Vu la délibération, en date du 15 mai 2017, de la commission permanente du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine, valant déclaration de projet et exposant les motifs et considérations justifiant du caractère d'utilité publique du projet de requalification urbaine des RD 914-RN 314, conformément à l'article L.126-1 du Code de l'Environnement ;

Vu le courrier du 5 octobre 2017 du Président du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine demandant, en qualité de coordonnateur des maîtres d'ouvrage, la déclaration d'utilité publique du projet de requalification urbaine des RD 914-RN 314 ;

Considérant d'utilité publique le projet RD 914-RN 314 – requalification urbaine du boulevard de la défense et de la rue Félix Eboué entre l'avenue Arago à Nanterre et le boulevard circulaire à Puteaux dont les objectifs sont d'adapter cet axe structurant aux développements immobiliers, commerciaux et culturels du quartier La Folie / Les Groues, de décharger les voiries locales du trafic de transit et de permettre une meilleure desserte des nouveaux équipements tels que les gares Eole (RER E), le Grand Paris Express et le stade Arena, ainsi qu'un fonctionnement multimodal et sécurisé de la voie ;

Considérant le caractère d'utilité publique de l'acquisition, au profit du Département des Hauts-de-Seine et de l'EPADESA, des parcelles de terrain nécessaires au projet de réalisation de requalification urbaine des RD 914-RN 314 ;

Considérant la nécessité de transférer la gestion de certaines parcelles de terrain nécessaires à la réalisation du projet de requalification urbaine des RD 914-RN 314 ;

Considérant que l'utilité publique emporte mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de Courbevoie pour le projet de requalification urbaine des RD 914-RN 314 ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture des Hauts-de-Seine,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Est déclaré d'utilité publique le projet RD 914-RN 314 – requalification urbaine du boulevard de la défense et de la rue Félix Eboué entre l'avenue Arago à Nanterre et le boulevard circulaire à Puteaux.

Un plan général des travaux est annexé au présent arrêté.

Conformément à l'article L.126-1 du code de l'environnement, le présent arrêté est accompagné d'un document qui expose les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération.

Ce document, ainsi que le plan général des travaux, sont tenus à la disposition du public à la préfecture des Hauts-de-Seine (Direction de la réglementation et de l'environnement – Bureau des élections et des libertés publiques – Section enquêtes publiques et actions foncières).

L'ensemble de ces pièces sera également consultable dans chacune des trois communes concernées par l'opération (Courbevoie, Nanterre et Puteaux).

ARTICLE 2 : En application des dispositions de l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente déclaration d'utilité publique emporte mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de Courbevoie, conformément au dossier annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 : En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme, le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture et publié dans un journal d'annonces judiciaires et légales diffusé dans le département par les soins et aux frais des maîtres d'ouvrage.

Le présent arrêté sera, en outre, affiché pendant un mois dans les trois mairies concernées par le projet ainsi qu'au sein de l'EPT Paris Ouest La Défense. L'accomplissement de cette mesure incombera aux maires et au président de l'EPT et sera certifié par eux.

ARTICLE 5 : _ Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,
 - Monsieur le président du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine,
 - Monsieur le président de l'EPADESA,
 - Monsieur le Maire de NANTERRE,
 - Madame le Maire de PUTEAUX,
 - Monsieur le Maire de COURBEVOIE,
 - Monsieur le président de l'Etablissement Public Territorial Paris Ouest La Défense

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Nanterre, le **13 NOV. 2017**

LE PRÉFET,
 Pour le Préfet et par délégation,
 Le secrétaire général

Vincent BERTON

